

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/033

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
DU N° 189 AU N°199 CITE BRUNO A DOURGES
LES 17-18 JANVIER 2025**

Le Maire de Dourges,

Vu l'état des lieux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006, ainsi que l'arrêté du 15 janvier 2007,

Considérant la demande de Madame Marine DOUTERLUNGNE, Adjointe aux Animations Locales, en date du 16 décembre 2024,

Considérant la nécessité de permettre le stationnement temporaire de camions pour le chargement de matériel utilisé lors de la cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin qui a eu lieu le 16 janvier 2025,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement est interdit temporairement sur la portion de la Cité Bruno, du n° 189 au n° 199, à Dourges, conformément au plan annexé. Cette interdiction ne s'applique pas aux camions destinés au chargement de matériel utilisé lors de l'organisation de la cérémonie des vœux.

Le stationnement des véhicules non autorisés sur cette portion sera considéré comme gênant (Articles R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route), et un enlèvement immédiat pourra être effectué.

Une signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur pour informer les usagers de la route.

Article 2 :

L'interdiction de stationner sera en vigueur du vendredi 17 janvier 2025 à 22h00 au samedi 18 janvier 2025 à 08h00, afin de permettre le stationnement des camions nécessaires au chargement de matériel pour la cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Article 3 :

Les interdictions de stationnement mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules, engins et personnels de l'entreprise effectuant les travaux ou toute autre intervention nécessaire à l'organisation de l'événement, ainsi qu'aux véhicules des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (ERDF/GRDF).

Article 4 :

Des panneaux de signalisation temporaire seront installés à compter du 16 janvier 2025, afin d'informer les usagers de la route de cette interdiction de stationner.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la zone concernée et dans la commune de Dourges.

Article 7 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à Dourges, le 13 janvier 2025.

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



PLAN POUR LE STATIONNEMENT DE CAMIONS

Adresse : Impasse Cité Bruno 62119 Douarges

Dates : Les 17-18 janvier 2025

Le stationnement sera interdit dans l'impasse de la cité Bruno entre le N°189 et le N°199

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025 / 033

Douarges, le 13 JAN. 2025



Le Maire,

